

DECISION LFT N°6/2025

Relative à l'indemnité de repas 'stagiaire' à partir de l'année scolaire 2024/2025

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles D.452-1 à D.452.21 ;

Vu la délégation de pouvoir accordée au chef d'établissement du Lycée Français de Tananarive par la directrice générale de l'AEFE.

Article 1: en complément de l'acte n°9/2024, à partir du 1^{er} juin 2025, la remise d'indemnité 'repas' aux stagiaires de la voie professionnelle est maintenant ouverte aux secondes stagiaires sous régime demi-pensionnaires ou internes dans l'impossibilité de fréquenter la restauration scolaire. Elle est fixée à 15 000 MGA.

Article 2 : Conditions de paiement

L'indemnité vaut sous condition de participation effective à un stage tel que prévu par le LFT.

Le 01/06/2025,

Le CHEF D'ETABLISSEMENT,

L'Ordonnateur secondaire



Décision affichée dans l'établissement le : 05/06/2025
Décision publiée sur le site de l'établissement le : 05/06/2025